

10/10*) LE MAIRE. - Messieurs, par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin 1958, vous avez voté au profit des Maire et Adjointes l'application des dispositions des articles 87 et 88 du Code Municipal.

Je vous demande, en conséquence, l'attribution de la nouvelle valeur indiciaire du traitement des employés communaux à l'indemnité de fonctions des Maire et Adjointes, à compter du 1er Janvier 1960./.

Adopté à l'unanimité.